

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 31/03/2025

<i>Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025 à 20h30</i>
--

Date de Convocation : 25.03.25

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 25.03.25

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENUILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : VERNIER Fabienne (procuration donnée à Valérie Gervais)

Secrétaire de séance : Thierry BECAUD

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 10 février 2025 : sans observation

1 Compte administratif 2024 (délibération)

a) Synthèse des résultats

Bref commentaire du maire sur l'évolution des disponibilités de la commune.

b) Approbation des comptes administratifs 2024 (budget communal, forêt et lotissement)

Le maire, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote du compte administratif et délègue la présidence de séance au premier adjoint :

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur PONCET Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur PIETRIGA Guy.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	455 780.12	85 381.41	0.00	85 381.41	455 780.12
Opérations de l'exercice	366 081.59	383 437.85	312 518.10	291 649.10	678 599.69	675 086.95
TOTAUX	366 081.59	839 217.97	397 899.51	291 649.10	763 981.10	1 130 867.07
Résultats de clôture	0.00	473 136.38	106 250.41	0.00	0.00	366 885.97
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	473 136.38	106 250.41	0.00	0.00	366 885.97
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	473 136.38	106 250.41	0.00	0.00	366 885.97

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

BUDGET LOTISSEMENT

Résultats reportés	24 043.88	0.00	23 539.65	0.00	47 583.53	0.00
Opérations de l'exercice	25 239.65	23 539.65	23 539.65	23 539.65	48 779.30	47 079.30
TOTAUX	49 283.53	23 539.65	47 079.30	23 539.65	96 362.83	47 079.30
Résultats de clôture	25 743.88	0.00	23 539.65	0.00	49 283.53	0.00
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	25 743.88	0.00	23 539.65	0.00	49 283.53	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	25 743.88	0.00	23 539.65	0.00	49 283.53	0.00

BUDGET FORET

Résultats reportés					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	41 794.11	84 709.89	2 278.14	0.00	44 072.25	84 709.89
TOTAUX	41 794.11	84 709.89	2 278.14	0.00	44 072.25	84 709.89
Résultats de clôture	0.00	42 915.78	2 278.14	0.00	0.00	40 637.64
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	42 915.78	2 278.14	0.00	0.00	40 637.64
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	42 915.78	2 278.14	0.00	0.00	40 637.64

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs.

c) Approbation des comptes de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion pour le budget communal, lotissement et forêt.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : **03.84.25.48.74** – fax : **09.72.31.88.38**
contact@dompierresurmont.fr

d) Affectations des résultats

Budget communal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de **455 780.12 euros**
que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à **473 136.38 euros**

l'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de **17 356.26 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- prioritairement au compte 1068 : **106 250.41 euros**
- le solde disponible est reporté en fonctionnement au cpte R002 : **366 885.97 euros**

Budget Forêt :

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0.00 euros
que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à **42 915.78 euros**

l'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de **42 915.78 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- prioritairement au compte 1068 : **2 278.14 euros**
- le solde disponible est reporté en fonctionnement au cpte R002 : **40 637.64 euros**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget communal et forêt.

2 Budget 2025 (délibération)

a) Vote des taux d'impositions 2025

Les taux d'impositions ne sont pas modifiés cette année et restent donc les taux 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.69 % (seulement résidence secondaire et immeuble vacant).
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.14 %

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

b) Budget 2025 - Commune

Le budget 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le budget s'équilibre donc à :

- Fonctionnement recette : 605 265.99 €
- Fonctionnement dépense : 605 265.99 €
- Investissement recette : 525 466.03 €
- Investissement dépense : 525 466.03 €

c) Budget 2024 – Lotissement

Le budget 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le budget s'équilibre donc à :

- Fonctionnement recette : 49 283.53 €
- Fonctionnement dépense : 49 283.53 €
- Investissement recette : 23 539.65 €
- Investissement dépense : 23 539.65 €

d) Budget 2024 – Forêt

Le budget 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le budget s'équilibre donc à :

- Fonctionnement recette : 91 337.64 €
- Fonctionnement dépense : 91 337.64 €
- Investissement recette : 12 333.24 €
- Investissement dépense : 12 333.24 €

e) Vote des subventions (complément « Sourires et souvenirs » et école GS/CP

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une demande de subvention pour l'année 2025. Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention accordée à l'association et aux personnes de droit privé ci-dessus.

Subvention accordée 2025	
SOURIRES ET SOUVENIRS	100 €

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Ecole de Poids de Fiote :

Dans le cadre d'un voyage scolaire à Prénovel / Les Crozets, du 19 mai 2025 au 20 mai 2025, l'école primaire du Chanois sollicite une participation financière pour les classes du GS et CP de la Commune pour venir en aide aux familles.

Le conseil propose d'attribuer 22 € par élève pour les classes du GS et CP.
Deux enfants de la commune sont concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité une participation de 22 € par élève. La somme 44.00 € sera ouverte en crédit au compte de subvention.

3 RGPD 2025-2026 (délibération)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

4 ZAER « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (délibération)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'énergies renouvelables (EnR) et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, toutes les communes ont été invitées courant 2024 à se prononcer sur l'opportunité de la création de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire ;

En l'état actuel la commune n'envisage pas d'installations relatives aux énergies renouvelables. Si des particuliers veulent identifier des zones leur appartenant ; ils se feront connaître en mairie avant le 30/04/2025.

Il est en outre précisé que :

- Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- Les ZAER ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.
- Les ZAER ne figent pas les parcelles en attendant d'éventuels porteurs de projets.
- Le fait pour un projet d'être situé en ZAER ne garantit pas son autorisation : celui-ci devra dans tous les cas se soumettre aux dispositions réglementaires en vigueur

A l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser toute démarche en ce sens.

5 SIDEC – Groupement d'achat énergie (délibération)

Vu le marché n° SIEEN 2024 notifié le 03/06/2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la commune est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

6 Cartes avantages jeunes (délibération)

Le Maire propose :

- que les cartes soient achetées sur inscription pour éviter les pertes,
- que la carte avantages jeunes soit offerte aux jeunes à partir de la naissance et jusqu'à la fin de leur scolarité sans pouvoir dépasser l'âge de 25 ans.
- de faire profiter du tarif de 8 euros, pour l'achat de cette carte, à toute personne remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les cartes sont vendues au tarif de 10 € elles seront facturées 9 € si la commune s'engage à les vendre 8 € maximum.

La commune accepte de prendre en charge 1 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

7 Destination coupe de bois 2025 (délibération)

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
14ar	6.2	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
15ar	5.91	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
16ar	6.17	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
17ar	4.26	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

18ar	4.08	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
22ar	3.13	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Questions diverses :

1) Tourisme familial

Dans le cadre de la réhabilitation du sentier découverte, de l'arboretum, de la création du sapin Président et de l'aménagement éventuel du grenier de la mairie, le maire a pris contact avec le pays Lédonien, et la région, pour solliciter des financements sur des fonds européens (FEADER et ENVI programme régional d'aide : Espaces Nouveaux Villages Innovants). La SPL Tourisme de Terre d'Emeraude avait été saisie pour assurer la maîtrise d'œuvre, les réalisations seront conditionnées aux montants des subventions accordées.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

2) Bilan résumé lotissement les Frênes

L'équipe municipale avait trois objectifs :

- a) Faire venir au village une population jeune si possible avec enfants.
- b) Maintenir un prix de vente des parcelles très raisonnable (38 €/m² TTC) pour faciliter les ventes
- c) Couvrir le coût des aménagements réalisés au profit des acheteurs, (montant de l'emprunt)

Au final le coût global de l'emprunt s'élève à 184 493 € dont il faut déduire 25 309 € d'éclairage public et de frais divers à imputer au budget communal, soit un reste à charge de 159 184 €.

Le produit de la vente des parcelles s'élève à 157 210 €.

Solde de l'opération : -1974 € à charge pour la commune qui seront compensés très rapidement par la fiscalité additionnelle.

Conclusion :

Les plus :

- Malgré une période très difficile (COVID, Ukraine, coût construction), toutes les parcelles sont vendues. (6 en 6 ans... ce qui est la norme)
- Emprunt intégralement remboursé le 25/07/2022 (taux très avantageux : 1,07 %).
- Esthétique de l'entrée village très améliorée : ceux qui se souviennent de l'ancienne scierie peuvent en attester.
- Très faible coût pour la commune remboursé par les impôts fonciers.
- Mais surtout objectif jeunes parents et enfants atteint

Les moins :

- Un surcoût dépollution du terrain de la scierie important et imprévisible au départ
- Restait un problème de la qualité des sols qui obligeait les acheteurs à creuser des fondations particulièrement profondes.
- Maîtrise d'œuvre inefficace dont il faut retenir la leçon.
- On peut déplorer aussi l'attitude de certains pour discréditer l'opération

Mais le bilan reste globalement très positif.

La séance est levée à 23h30.